

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 09 juin 2021

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Christophe LANSIGU, Michel MENU, Max JOLY, Aude SPELLEMAEKER.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL et Virginie BESNARD

Absent(e)(s) :

Madame Elodie FERRAND/BELLET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES REGLEMENT ET TARIFS
REF. 2021.48

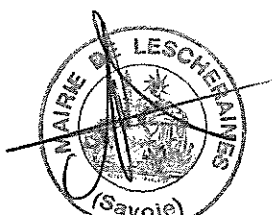
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le règlement des services de restauration et de garderie,
- Maintient, à compter du 1^{er} septembre 2021, les tarifs des services scolaires : restauration et garderie comme suit :

SERVICE	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2021
RESTAURATION	
POUR LES ELEVES	5.00 € LE REPAS par enfant pour les réservations effectuées avant le 25 du mois précédent 5.30 € LE REPAS par enfant pour les réservations effectuées après le 25 du mois précédent
PERSONNEL / ENSEIGNANT	7.15 € LE REPAS par personne
GARDERIE	
07H30 - 08h20	1.00 € le passage par jour et par enfant
07H45 - 08h20	0.66 € le passage par jour et par enfant
11H45 - 12h15	Gratuit les lundi, mardi, jeudi et vendredi
12h15 - 13h35	2.20 € le temps de garderie par jour pendant la cantine lorsque le repas est fourni par la famille Gratuit lorsque le repas est fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
16h30 - 18h30	2.50 € le passage par jour et par enfant pour les réservations effectuées avant le 25 du mois précédent 2.70 € le passage par jour et par enfant pour les réservations effectuées après le 25 du mois précédent

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 09 juin 2021

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Christophe LANSIGU, Michel MENU, Max JOLY, Aude SPELLEMAEKER.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL et Virginie BESNARD

Absent(e)(s) :

Madame Elodie FERRAND/BELLET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES D'ACTIVITES
REF. 2021.49

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les conditions de mise à disposition des salles d'activités de la Maison des Artisans, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- précise que seule la salle dénommée « salle des glaces » peut être utilisée pour la pratique de la danse ou discipline équivalente,
- fixe le montant de la redevance comme suit :

DESIGNATION LOCAL et durée	PRESTATAIRES PROFESSIONNELS PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS A TITRE PROFESSIONNEL	ASSOCIATIONS LOCALES ACTIVITES NON LUCRATIVES A CARACTERE SOCIAL OU D'ANIMATION LOCALE
Maison des Artisans GRANDE SALLE 1 ^{er} étage dénommée « salle des Glaces » - 89 m2		
Forfait stage 5 jours	270.00 €	/
Forfait stage 1 semaine	324.00 €	/
Utilisation ponctuelle	74.50 € par jour (8 heures)	Gratuit
	44.00 € par ½ journée (4 heures)	
Utilisation régulière		
Jusqu'à 5h00 par semaine	65.00 € par mois	64.00 € par mois
De 5h00 à 10h00 par semaine	98.00 € par mois	
De 10h00 à 15h00 par semaine	124.00 € par mois	
Plus de 15h00 par semaine	151.00 € par mois	
Maison des Artisans PETITE SALLE 1 ^{er} étage dénommée « salle du Chéran » (57 m2) et SALLE Immeuble de la Madeleine		
Utilisation ponctuelle	48.00 € par jour (8 heures)	
	33.00 € par ½ journée (4 heures)	
Utilisation régulière (sans dépôt de matériel)		
De 01h00 à 02h30 par semaine	43.00 € par mois	
De 02h30 à 05h00 par semaine	54.00 € par mois	
De 05h00 à 10h00 par semaine	63.00 € par mois	
De 10h00 à 15h00 par semaine	80.00 € par mois	

- autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux avec les différents utilisateurs pour une durée maximale d'un an et tout document relatif à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
 Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 09 juin 2021

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Christophe LANSIGU, Michel MENU, Max JOLY, Aude SPELLEMAEKER.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL et Virginie BESNARD

Absent(e)(s) :

Madame Elodie FERRAND/BELLET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PLACE DES CANTALOUS REF. 2021.50

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire à titre précaire et révocable,

Considérant que ces autorisations ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes d'autorisation d'occuper un emplacement hebdomadaire sur la parcelle cadastrée section A n°1486 pour partie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les conditions d'autorisation :

- les autorisations d'occupation sont délivrées du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante sur la parcelle A 1486 constituant l'extension de la place des Cantalous, sous la halle couverte,
- l'emprise des autorisations devra se limiter à la halle et aux abords immédiats,
- les autorisations seront délivrées uniquement le mardi matin de 07h30 à 13h00,
- la redevance mensuelle forfaitaire est fixée à 28 euros sans électricité et 37.50 euros avec électricité,
- Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes (conventions et arrêtés).

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN

